

# aefe

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

**Secrétariat général**

**DELIBERATION N° 16/2017  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À  
L'ÉTRANGER  
Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Frais d'hébergement dans le cadre de missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D452-8 ;  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux déplacements des personnels de l'Etat et des établissements publics ;  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;  
Vu la délibération n° 18/2013 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 27 juin 2013 ;  
Vu la délibération n° 7/2014 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 26 mars 2014 ;  
Vu la délibération n° 23/2015 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 23 juin 2015 ;  
Vu la délibération n° 15/2016 du Conseil d'Administration de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger en date du 27 juin 2016.

En application de l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement prévu au a) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit pour une année à compter de la date exécutoire de la décision :

- 80 euros pour les missions effectuées à Nantes ;
- 120 euros pour les missions effectuées en Ile-de-France

**Nombre de votants : 27      Pour : 27      Contre : /      Abstention : /**

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCOTES